

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 20  
SECRET/78  
10 juillet 1957

Original: français

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE II - BENELUX

Section B - Congo belge et Ruanda-Urundi

Le gouvernement belge a adressé au Secrétaire exécutif, en date du 19 juin 1957, la notification ci-dessous. La notification est accompagnée des remarques suivantes:

"Le programme des activités, qui se dérouleront dès la fin de septembre dans le cadre du GATT, est particulièrement chargé.

"C'est pourquoi me référant aux déclarations faites par le délégué de la Belgique à la dernière réunion du Comité d'intersession, je vous serais reconnaissant de bien vouloir organiser les négociations multilatérales au titre de l'article XXVIII, à Genève, de manière à faciliter la tâche des délégations dont les effectifs sont limités.

"En effet, si l'on considère la durée des précédentes négociations de ce genre, il y a toutes raisons de penser qu'un délai relativement long sera nécessaire pour permettre le règlement satisfaisant des questions soulevées par les divers retraits."

Notification

"Le gouvernement belge désire engager des négociations en conformité des procédures prévues à l'article XXVIII de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, en vue de modifier certaines concessions qui figurent à la première partie de la liste II, section B, Congo belge et Ruanda-Urundi.

"Le détail des concessions dont le retrait est envisagé, l'indication des parties contractantes avec lesquelles ces concessions avaient été primitivement négociées ainsi que les statistiques indiquant, par pays d'origine, la valeur des importations au Congo belge et au Ruanda-Urundi des produits en cause, sont donnés dans le document ci-joint."

<u>Protocole</u>	<u>No du tarif</u>	<u>Produits</u>	<u>Taux du droit</u>	<u>Pays</u>
5	39.06.10 70	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages	5 %	US
G.47	51.04	Tissus et fibres textiles synthétiques et artificiels continus:		
2 et 5	20	écrus	20 %	UK
	30	blanchis	20 %	UK
	40	teints	20 %	UK
	51	imprimés d'une largeur ne dépassant pas 95 cm.	20 %	UK
	52	imprimés d'une largeur de plus de 95 cm.	20 %	UK
<p><u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 fr. aux 100 kg net, prévu pour les tissus teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, n'est pas consolidé</p>				
G.47	55.07.10	Tissus de coton à point de gaze:		
2	ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK
G.47	55.08.10	Tissus de coton bouclés, genre éponge et similaires:		
2	ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, teints en pièces ou fabri- qués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK
G.47	55.09	Autres tissus de coton non façonnés:		
2	31	Tissus de coton blanchis ne comportant que des fils simples en chaîne et en trame ne pesant pas plus de 80 grammes par mètre carré et ne présentant au total pas plus de 14 fils dans un carré de 5 mm. de côté:		

		ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK		
G.47	55.09.39		Autres tissus de coton blanchis:				
		2	ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK	
G.47	55.09.41		Tissus de coton teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme:				
			ex	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés:			
		2		Kaki	20 %	UK	
			42	Tissus de coton teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme:			
			ex	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés:			
		2		Indigo bleu	20 %	UK	
G.47	43		Tissus de coton teints en pièces ou fabriqués à l'aide de fils teints de couleur uniforme:				
		2		ex	teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés:		
				autres	20 %	UK	

G.47	49	Tissus de coton fabriqués avec des fils de diverses couleurs:		
2				
G.47	ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK
2				
G.47	55.10.10	Autres tissus de coton façonnés:		
2	ex	fabriqués en partie à l'aide de fils blanchis, teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, mercerisés en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils mercerisés	20 %	UK
		<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 frs aux 100 kg net, prévu pour les tissus teints en pièces ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, n'est pas consolidé		
G.47	56.06	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:		
2				
	20	écrus	20 %	UK
	30	blanchis	20 %	UK
	40	teints	20 %	UK
	51	imprimés d'une largeur ne dépassant pas 95 cm.	20 %	UK
	52	imprimés d'une largeur de plus de 95 cm.	20 %	UK
		<u>Note:</u> Le minimum de perception de 500 frs. aux 100 kg net, prévu pour les tissus teints en pièce ou fabriqués en tout ou en partie à l'aide de fils teints, n'est pas consolidé		
G.47	57.09	Tissus de chanvre:		
2	90	autres	20 %	UK
	57.10	Tissus de jute et de fibres similaires du jute:		
	90	autres:		
G.47	ex	de fibres similaires du jute	20 %	UK
2				

G.47 2	57.11.10	Tissus d'autres fibres textiles-végétales	20 %	UK
G.47 2	57.12.10	Tissus en fils de papier	20 %	UK
	64.01.10	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc, y compris les couvre-chaussures:		
T.2	ex	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc	12 %	CZ
T.2	64.02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, autres que celles du No 64.01:		
	20	Chaussures avec semelles en caoutchouc et dessus en toile	12 %	CZ
	94.01	Sièges (y compris les divans-lits) et leurs parties, en toutes matières:		
T.2	20	en bois	20 %	SAF
T.2	30	en métal	20 %	SAF
	94.03	Autres meubles et leurs parties:		
T.2 - 6	30	Lits métalliques	20 %	SAF
		Autres meubles et leurs parties:		
T.2 - 6	40	en bois	20 %	SAF
T.2 - 6	50	en métal	20 %	SAF
	94.04	Sommiers, articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc. y compris ceux en caoutchouc spongieux ou cellulaire, recouverts ou non:		
	21	Sommiers métalliques	20 %	SAF
	22	Sommiers autres que métalliques	20 %	SAF
	31	Matelas à ressorts intérieurs	20 %	SAF
	97.04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casino):		
T.2	ex	Meubles de toute espèce et leurs pièces détachées	20 %	SAF

<u>du tarif</u>	<u>Dénomination du produit</u>	<u>Pays</u>	<u>Année 1954</u>	<u>Année 1955</u>	<u>Moyenne de 1954-55</u>
			<u>Somme</u> (en milliers de fr.)	<u>Somme</u> (en milliers de fr.)	<u>Somme</u> (en milliers de fr.)
39.06.10	Matières plastiques Art. N.S.D.	USA	15.884	13.216	14.550
		Belgique	4.672	11.099	7.885,5
		Royaume-Uni	2.907	2.628	2.767,5
39.09.70	Boîtes, etc. en plastic	Belgique	3.160	2.525	2.842,5
		USA	1.674	630	1.142
		Union Sud-Africaine	535	1.409	972
51.04.10	Tissus fibres artificielles	Japon	179.082	-	179.082
		USA	58.204	-	58.204
		Italie	15.452	-	15.452
51.04.20	Tissus écrus	Japon	-	2.306	2.306
		Belgique	-	554	554
		All.Z. Occ.	-	479	479
51.04.30	Tissus blanchis	Japon	-	4.706	4.706
		USA	-	871	871
		Royaume-Uni	-	615	615
51.04.40	Tissus teints	Japon	-	39.058	39.058
		USA	-	21.680	21.680
		Italie	-	13.275	13.275
51.04.51	Tissus imprimés M 95 cm.	Japon	-	21.713	21.713
		All.Z. Occ.	-	2.549	2.549
		Royaume-Uni	-	1.819	1.819
51.04.52	Tissus imprimés P 95 cm.	Japon	-	6.740	6.740
		USA	-	2.231	2.231
		All.Z. Occ.	-	1.397	1.397
55.07.10	Tissus coton gaze	Japon	844	350	597
		Belgique	370	276	323
		USA	157	266	212,5
55.08.10	Tissus de coton bouclés	Belgique	591	592	591,5
		USA	110	473	291,5
		France	13	-	13
		All.Z. Occ.	-	27	27

55.09.31	Tissus de coton blanchis DSR	Belgique	2.878	7.797	5.337,5
		Royaume-Uni	978	1.610	1.294
		Pays-Bas	124	354	239
55.09.39	Tissus de coton blanchis NSD	Pays-Bas	5.562	532	3.047
		Belgique	5.287	3.662	4.474,5
		Royaume-Uni	224	1.472	848
55.09.41	Tissus de coton kaki	USA	7.142	5.765	6.453,5
		Belgique	5.923	2.866	4.394,5
		Royaume-Uni	2.101	1.439	1.770
55.09.42	Tissus coton indigo bleu	Belgique	2.452	2.515	2.483,5
		Union Indienne	884	39	461,5
		USA	799	454	626,5
55.09.43	Tissus de coton de couleur uniforme	Belgique	22.431	11.917	17.174
		USA	13.139	7.036	10.087,5
		Pays-Bas	4.520	1.989	3.254,5
55.09.49	Tissus de coton de diverses couleurs	Japon	5.417	1.999	3.708
		Belgique	4.698	3.912	4.305
		USA	1.920	1.046	1.483
55.10.10	Tissus de coton NSD	Belgique	5.231	7.766	6.498,5
		USA	6.779	6.972	6.875,5
		Royaume-Uni	2.216	3.337	2.776,5
56.06.20	Tissus écrus	Japon	-	5.084	5.084
		All. Z. Occ.	-	1.227	1.227
		USA	-	381	381
56.06.30	Tissus blanchis	Japon	-	3.203	3.203
		Royaume-Uni	-	531	531
		USA	-	247	247
56.06.40	Tissus teints	Japon	-	44.308	44.308
		Royaume-Uni	-	17.271	17.271
		All. Z. Occ.	-	14.776	14.776
56.06.51	Tissus imprimés (moins de 95 cm.)	Japon	-	11.570	11.570
		Pays-Bas	-	5.166	5.166
		Royaume-Uni	-	4.985	4.985
56.06.52	Tissus imprimés (larg. plus de 95 cm.)	Belgique	-	11.474	11.474
		Japon	-	6.744	6.744
		USA	-	1.664	1.664

57.09.90	Tissus de chanvre NSD	Belgique	8	48	28
		All. Z. Occ.	-	0,6	0,6
57.10.90	Tissus de jute NSD	Belgique	3.779	2.710	3.244,5
		Union S.-Africaine	461	107	284
		Union Indienne	412	502	457
57.11.10	Tissus fibres végétales NSD	Italie	78	-	78
		Royaume-Uni	50	-	50
		All. Z. Occ.	10	-	10
57.12.10	Tissus en fibres de papier	néant	-	-	-
64.01.10	Chaussures en caoutchouc	USA	539	502	520,5
		Suisse	478	5,257	2.867,5
		Royaume-Uni	375	19	297
64.02.20	Chaussures semelles caoutchouc dessus toile	Hong-Kong	8.091	1.730	4.910,5
		Rhodésie Sud	6.843	6.522	6.682,5
		Royaume-Uni	6.214	1.512	2.863
94.01.20	Sièges en bois	Belgique	2.451	3.233	2.842
		Union S.-Africaine	1.048	189	618,5
		Suède	171	9	90
		Royaume-Uni	20	547	283,5
94.01.30	Sièges en métal	Belgique	3.056	3.074	3.065
		Royaume-Uni	1.183	547	865
		USA	1.316	389	852,5
94.03.30	Tits métalliques	Belgique	11.981	4.717	8.349
		Royaume-Uni	2.168	1.569	1.868,5
		Union S.-Africaine	1.952	663	1.307,5
94.03.40	Meubles NSD en bois	Belgique	6.168	10.082	8.125
		Union S.-Africaine	6.409	5.873	6.141
		Hong-Kong	2.821	2.066	2.443,5
94.03.50	Meubles NSD en métal	Belgique	24.442	23.401	23.921,5
		Royaume-Uni	10.978	14.668	12.823
		USA	5.845	5.581	5.713
94.04.21	Sommiers métalliques	Belgique	2.106	1.069	1.587,5
		Royaume-Uni	829	960	894,5
		Pays-Bas	103	-	103

94.04.22	Somniers NSD	Belgique	54	6	30
		Royaume-Uni	16	-	16
		USA	7	8	7,5
94.04.31	Matelas à ressort intérieurs	Union S.-Africaine	4.807	1.292	3.049,5
		Belgique	1.283	1.185	1.234
		Rhodésie Sud	771	80	425,5